



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 75635

Texte de la question

M. Jean-Pierre Nicolas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontrent les producteurs de betteraves concernant les dispositions prises en faveur du développement de l'incorporation directe de l'éthanol. En effet, du fait d'un refus des raffineurs français d'approvisionner les distributeurs non pétroliers en essence en basse volatilité, indispensable au mélange avec le bioéthanol, les dispositions prises en faveur du développement de l'incorporation directe de l'éthanol sont restées sans effet depuis juin 2004. Les achats d'éthanol à cette fin ne dépassent pas actuellement 10 % des 160 000 hectolitres agréés en 2004 pour bénéficier du taux d'exonération fiscale spécifique à l'incorporation de biocarburants. Le bioéthanol en mélange direct est pourtant le premier carburant mondial alternatif aux carburants pétroliers. À l'heure où le pétrole brut est à un niveau de prix jamais atteint, le non-approvisionnement du marché français concomitamment à la fourniture du marché des États-Unis et du Brésil, qui sont approvisionnés pour partie par notre raffinage en essence à basse volatilité, n'est pas acceptable. En conséquence, il lui demande quelles mesures il serait susceptible de prendre pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché au développement équilibré des filières biocarburants dans notre pays, et en particulier du bioéthanol. Ainsi, des agréments supplémentaires à hauteur de 320 000 tonnes de bioéthanol ont été attribués aux opérateurs au mois de mai dernier. En outre, dans le cadre de l'accélération du développement des biocarburants tel qu'annoncé par le Premier ministre les 1er et 13 septembre dernier, un avis d'appel à candidatures portant sur de nouveaux agréments à hauteur de 380 000 tonnes de bioéthanol sera lancé avant la fin de cette année. Dans ce contexte et pour atteindre les objectifs d'incorporation de biocarburants fixés par le Premier ministre (5,75 % en 2008, 7 % en 2010, 10 % en 2015), il est indispensable que s'ouvre largement la voie de l'introduction directe de bioéthanol dans l'essence. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche en liaison avec ceux du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie examinent actuellement les voies et moyens à mettre en oeuvre afin que la consommation de méthanol dans notre pays puisse s'accroître significativement dans les mois à venir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Nicolas](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75635

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9336

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10520